

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	14
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CABIROL Marie-Pierre pouvoir à Mme BANULS Estelle **ABSENT :** /

DELIBERATION N° 2026-64 // 5.2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été rédigé et transmis aux élus en vue de son approbation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner M. DURAND Geoffrey en qualité de secrétaire de séance ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 06 juillet 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

Le secrétaire de séance
M. DURAND Geoffrey



Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 08/07/2026
Et de la publication, le 08/07/2026
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

